

**Séance du Conseil municipal  
du jeudi 26 septembre 2024**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valérie DERICBOURG, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Madame Cathy BOEZ.

**Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :**

Madame Fleurine GRARD (à Madame Amélie PRZYBYLA), Monsieur Richard MARKIEWICZ (à Madame Marylène DELATTRE), Madame Elodie BEDU (à Madame Valérie DERICBOURG).

**Sont absents :**

Madame Corinne JANUS, Monsieur Cédric LENGLEZ, Monsieur Bernard LUCZAK, Madame Pascale HOURRIEZ.

**Soit :**

- 22 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 25 votants à partir de 18h05.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Christophe LAURANTIAUX secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024***

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

***QUESTION SUPPLEMENTAIRE***

## ORGANISATION TERRITORIALE

### 1. VIE MUNICIPALE – MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

#### DECIDE :

- 1) De modifier la Délibération n° 2022- 093 en date du 30 juin 2022 ;
- 2) De fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers délégués et conseillers municipaux selon l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de répartir de la manière suivante :

FONCTION	Taux indemnité de base « VOTE » Hors Majoration (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	55
8 Adjoints au maire	18,4
4 Conseillers délégués	3,20
16 Conseillers municipaux	1
	231

### 2. VIE MUNICIPALE – MAJORATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
Par 19 voix pour et 6 contre ;

#### DECIDE :

- 1) De fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire selon l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 65 % ;
- 2) De fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au maire selon l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 23 % ;
- 3) De fixer le montant de l'indemnité de fonction des conseillers délégués selon l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 4 % ;
- 4) De fixer le montant de l'indemnité de fonction de conseiller municipal selon l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1%.

Conformément aux possibilités de la Commune et en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitule les taux ci-après :

FONCTION	Taux indemnité de base « VOTE » Hors Majoration (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux « VOTE » Majoré au titre « de la DSU »
Maire	55	65
8 Adjoints au maire	18.4	23
4 Conseillers délégués	3.2	4
16 Conseillers municipaux	1	1
	231	281

### 3. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOGEMENT – ERBM – POLITIQUE DE LA VILLE – CTG

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

#### DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret ;

2) De désigner le membre en remplacement pour la Commission **Logement - ERBM - Politique de la ville – CTG** comme suit :

Président(e)	Maire	1° Mme Isabelle RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° Mme Amélie FRANCOIS
Pour Houdain continous ensemble	Membre	3° M. Cédric LENGLEZ
Pour Houdain continous ensemble	Membre	4° Mme Yvette CAZIN
Pour Houdain continous ensemble	Membre	5° M. François COQUILLAT
Pour Houdain continous ensemble	Membre	6° Mme Betty CAPRON
Pour Houdain continous ensemble	Membre	7° M. Bernard JOLY
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	8° Mme Valérie DERICBOURG
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	9° M. Richard MARKIEWICZ
Ensemble pour Houdain	Membre	10° Mme Pascale HOURRIEZ

\*Les autres membres du Bureau municipal peuvent participer à toutes les commissions

**4. POPULATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS – ANNEE 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

1) D'approuver le partenariat avec la Fondation « 30 millions d'Amis » et l'association « Au Royaume des Félin » en vue de la continuité de l'action menée depuis 2020 pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune d'Houdain pour l'année 2025 ;

2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Houdain et la Fondation « 30 millions d'amis » ;

3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5. POPULATION – REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'accepter le remboursement des concessions funéraires n° 2474 et 2475.

**6. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ADMINISTRATEUR DE LA SPL DE L'ARTOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'approuver le rapport 2023 de la SPL de l'ARTOIS.

**7. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET LE BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2023 DE LA SPL DE L'ARTOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'approuver le compte rendu d'activité de l'exercice 2023 et le bilan financier et de trésorerie prévisionnels de la SPL de l'ARTOIS.

**8. COOPERATION INTERCOMMUNALE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE GOUY SERVINS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'approuver le retrait de la Commune de GOUY SERVINS du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

**9. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – ANNEE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

**EST INFORME :**

Du rapport d'activité transmis par le délégataire d'un service public, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service eau potable.

**10. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

**EST INFORME :**

Du rapport d'activité transmis par le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

**11. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

**EST INFORME :**

Du rapport d'activité transmis par le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys sur la prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023.

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**12. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame le Maire entendu ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
Par 22 voix pour et 3 contre ;

### **DECIDE :**

1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

2) D'accepter la création d'un poste :

- ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

3) D'accepter la suppression de 8 postes :

- ❖ 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ❖ 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ❖ 1 poste de technicien à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>		<b>2</b>	2	0	
attaché	35h	2	2	0	
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		<b>6</b>	6	0	
rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	4	4	0	
rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1	0	
rédacteur	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		<b>23</b>	22	1	
adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	13	13	0	Dont 1 détaché dans le cadre des rédacteurs territoriaux
adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	3	3	0	
adjoint administratif	35h	7	6	1	
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>		<b>1</b>	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	Dont 1 détaché dans l'emploi

					fonctionnel de DGS
<b>Cadre d'emplois de techniciens</b>		<b>3</b>	3	0	
technicien principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		<b>7</b>	7	0	
agent de maîtrise principal	35h	4	4	0	
agent de maîtrise	35h	3	3	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		<b>30</b>	30	0	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	13	13	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint technique	35h	13	13	0	
<b>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</b>		<b>8</b>	8	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	8	8	0	
<b>Cadre d'emplois des animateurs</b>		<b>1</b>	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>		<b>12</b>	12	0	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	3	3	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
adjoint d'animation	35h	7	7	0	
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>		<b>2</b>	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		96	95	1	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)					93

### **13. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE (RIFSEEP)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;

Par 22 voix pour et 3 contre ;

#### **DECIDE :**

1) De modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE de la façon suivante :

Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà du 21<sup>ème</sup> jour par année civile en cas de congés de maladie ordinaire.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas :

- D'arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet ;
- D'arrêts consécutifs aux maladies professionnelles ;
- De congés de longue maladie ;
- De congés de grave maladie ;
- De congé de longue durée ;
- De travail à temps partiel thérapeutique ;

Toutefois, les congés maternité, d'adoption ou de paternité n'entraîneront pas de réduction du régime indemnitaire.

- 2) De dire que le reste des modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire demeure inchangé ;
- 3) De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de son caractère exécutoire.

## **ANIMATIONS – CULTURE – FESTIVITES**

### **14. CULTURE – PARTICIPATION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA CABBALR**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame Valentine BOURGEOIS entendu ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

- 1) De participer au réseau de lecture publique de la CABBALR et de signer tous documents afférents à ce projet d'envergure territoriale ;
- 2) De maintenir la gratuité des adhésions à la médiathèque Lili Keller Rosenberg.

## **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

### **15. SPORT – SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS INTUITION DANSE ET ARTOIS ATHLETISME**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Michel ROTAR entendu ;  
Vu l'avis Favorable de la commission Finances du 12 septembre 2024 ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

D'attribuer des subventions au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

- Intuition Danse : 500 €
- Artois Athlétisme (pour l'organisation du trail de Houdain) : 5 000 €.

## **LOGEMENT - ERBM - POLITIQUE DE LA VILLE - CTG**

### **16. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;  
Vu l'avis Défavorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
Par 25 voix contre ;

#### **DECIDE :**

D'émettre un avis défavorable pour la vente du logement suivant :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T4	88.16	5 Square de la Clairière	62150 HOUDAIN

### **FINANCES**

#### **17. FINANCES – SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICE OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » 2024**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis Favorable de la commission Finances du 12 septembre 2024 ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

##### **DECIDE :**

- 1) D'autoriser Madame le Maire d'accepter la subvention de 15 518 € concernant l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2024 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **18. FINANCES – APPEL A PROJET « SOLIDARITE URBAINE » PAR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis Favorable de la commission Finances du 12 septembre 2024 ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

##### **DECIDE :**

- 1) D'approuver l'opération et de solliciter l'intervention financière du Conseil départemental dans le cadre d'appel à projet ;
- 2) De lancer un marché concernant ces rénovations ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

#### **19. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis Favorable de la commission Finances du 12 septembre 2024 ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

##### **DECIDE :**

D'adopter la décision modificative n°2 du budget communal comme suit :

<b>Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2024</b>			
<b>DM 2 - DECISION MODIFICATIVE 2 - 26 SEPTEMBRE 2024</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
2128 (041) : Autres agencements et am	42 600,00 €	021 (21) : Virement de la section de fonctionnement	6 202,20 €
21312 (041) : Bâtiments scolaires	101 740,67 €	<b>total chapitre (021)</b>	<b>6 202,20 €</b>
<b>total chapitre (041)</b>	<b>144 340,67 €</b>	238 (041) : Avances versées	144 340,67 €
21312 (21) : Bâtiments scolaires	- 101 740,67 €	<b>total chapitre (041)</b>	<b>144 340,67 €</b>
21848 (21) : Autres matériels	4 932,00 €	4582100 (45) : Etudes ERBM	27 062,88 €
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	1 270,20 €	<b>total chapitre (45)</b>	<b>27 062,88 €</b>
<b>total chapitre (21)</b>	<b>- 95 538,47 €</b>		
238 (23) : avances versées	101 740,67 €		
<b>total chapitre (23)</b>	<b>101 740,67 €</b>		
4581100 (45) : Etudes ERBM	27 062,88 €		
<b>total chapitre (45)</b>	<b>27 062,88 €</b>	<b>total chapitre (040)</b>	<b>- €</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>177 605,75 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>177 605,75 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	6 202,20 €	74718 (74) :Autres	3 800,00 €
<b>total chapitre (023)</b>	<b>6 202,20 €</b>	<b>total chapitre (74)</b>	<b>3 800,00 €</b>
60613 (011) : Chauffage urbain	- 6 733,56 €		
60623 (011) : Alimentation	3 800,00 €		
60632 (011) : Fournitures de petits équipements	- 7 545,32 €		
<b>total chapitre (011)</b>	<b>- 10 478,88 €</b>		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 659,94 €		
66112 (66) : ICNE de l'exercice	5 993,17 €		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N-1	- 1 576,43 €		
<b>total chapitre (66)</b>	<b>8 076,68 €</b>		
<b>Total dépenses :</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>3 800,00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>181 405,75 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>181 405,75 €</b>

## **20. FINANCES – VENTE DE 81 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE AL N°267 SITUEE 204 CHAUSSEE BRUNEAUT A LA SOCIETE X**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis Favorable de la commission Finances du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;

A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

1) D'approuver le projet d'acquisition portée par la société X dont les modalités sont les suivantes :

- acquisition d'une surface de 81m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°267;
- constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée AL n°267 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- prix global: 44.500,00€ H.T. (QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES) net vendeur;
- frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur;
- frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

Dans le cas où la parcelle cadastrée section AL n°267 relève du domaine public de la commune,

- 1) D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente avec la société X, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution ;
- 2) De constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AL n°267.

## **21. FINANCES – AMENAGEMENT DE LA FOSSE 7**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;

Vu l'avis Favorable de la commission Finances du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;

A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

- 1) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer les appels d'offres travaux ;

- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que les éventuels avenants ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les demandes d'autorisations et tous documents ou actes d'administratifs à intervenir pour ce projet.

## **22. FINANCES – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS CITE DE LA VICTOIRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;  
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;  
Vu l'avis Favorable de la commission Finances du 12 septembre 2024 ;  
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 17 septembre 2024 ;  
A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

- 1) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter par le biais de la SPL de l'Artois toutes les subventions mobilisables ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer les appels d'offres travaux ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir et leurs éventuels avenants ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les demandes d'autorisations et tous documents ou actes d'administratifs à intervenir pour ce projet.

*Fin des questions soumises à l'ordre du jour.*

## **DELEGATIONS AU MAIRE**

Madame le Maire,  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;  
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

### ***DECISION N° 2024-091 DU 12 JUIN 2024 – TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin ;  
Considérant qu'il y a lieu de modifier la tarification des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

1° Accueils de loisirs extrascolaires (période de vacances scolaires) (accueil de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi) :

<b>QUALITE</b>	<b>Tarif par jour</b>	<b>Enfant</b>
<b>HOUDINOIS OU ENFANT SCOLARISE SUR LA COMMUNE</b>	Quotient familial supérieur ou égal à 901	9,00 €
	Quotient familial compris entre 618 et 900	8,50 €
	Quotient familial inférieur ou égal à 617 (Seuil bénéficiaires aide aux temps libres CAF)	8,00 €
<b>EXTERIEUR</b>	Quotient familial supérieur ou égal à 901	14,00 €
	Quotient familial compris entre 618 et 900	13,50 €
	Quotient familial inférieur ou égal à 617 (Seuil bénéficiaires aide aux temps libres CAF)	13,00 €

2° Garderie périscolaire et extrascolaire (matin et soir en période scolaire et de vacances) :

2.1.- Garderie périscolaire (période scolaire) :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 45 ;
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30

<b>Quotient familial</b>	<b>Forfait par enfant de 7 h 30 à 8 h 45*</b>	<b>Tarif à l'heure par enfant de 16 h 30 à 17 h 30*</b>	<b>Tarif à l'heure par enfant de 17 h 30 à 18 h 30*</b>
Quotient familial inférieur ou égal à 900	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Quotient familial supérieur ou égal à 901	1,85 €	1,85 €	1,85 €

\*Tarif non divisible, une heure entamée est due intégralement.

2.2.- Garderie extrascolaire (garderie du matin et du soir en période de vacances de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00) :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif pour une heure par enfant de 8 h 00 à 9 h 00*</b>	<b>Tarif pour une heure par enfant de 17 h 00 à 18 h 00*</b>
Quotient familial inférieur ou égal à 900	1,80 €	1,80 €
Quotient familial supérieur ou égal à 901	1,85 €	1,85 €

\*Tarif non divisible, une heure entamée est due intégralement.

**DECISION N° 2024-092 DU 12 JUIN 2024 – TARIF A LA PARTICIPATION DE L'ACCUEIL ADOS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin ;  
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le tarif à la participation de l'accueil ados à partir 1<sup>er</sup> septembre est fixé à :

<b>QUALITE</b>	<b>Tarif par jour</b>	<b>Enfant</b>
<b>HOUDINOIS OU ENFANT SCOLARISE SUR LA COMMUNE</b>	Quotient familial supérieur ou égal à 901	8,00 €
	Quotient familial inférieur ou égal à 900	7,00 €
<b>EXTERIEUR</b>	Quotient familial supérieur ou égal à 901	13,00 €
	Quotient familial inférieur ou égal à 900	12,00 €

**DECISION N° 2024-093 DU 12 JUIN 2024 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE ARAGON ET LES ABORDS DU COLLEGE JACQUES PREVERT**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin ;  
Considérant qu'un appel d'offre a été lancé pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Aragon et les abords du collège Prévert ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** d'attribuer le marché à la SAS COLAS 50 avenue des entreprises 62221 Noyelles sous Lens pour un montant HT de 710 000 €.

**DECISION N° 2024-094 DU 13 JUIN 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin ;  
Vu la demande du 25 mai 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2853 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 04 – Tombe n° 62 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Tombe 2 places ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 25 mai 2024 et expirant le 24 mai 2034 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035606 du 25 mai 2024 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° B6035605 du 25 mai 2024.

**DECISION N° 2024-095 DU 13 JUIN 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin  
Vu la demande du 1<sup>er</sup> juin 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2854 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Cavurne n° 139 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et expirant le 31 mai 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035607 du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035608 du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**DECISION N° 2024-096 DU 18 JUIN 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin  
Vu la demande du 12 juin 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2855 ;

- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Cavurne n° 141 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 12 juin 2024 et expirant le 11 mai 2034 ;
- Tarif de la concession : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035613 du 12 juin 2024 ;
- Tarif de la cuve : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035614 du 12 juin 2024.

**DECISION N° 2024-097 DU 18 JUIN 2024 – VIREMENTS DE CREDITS N°2 BUDGET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin ;

Considérant les ajustements au budget primitif 2024 ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2031 (20) : Frais d'études	- 154 172,57 €		
<b>total chapitre (20)</b>	<b>- 154 172,57 €</b>		
261 (26) : Titres de participation	154 172,57 €		
<b>total chapitre (26)</b>	<b>154 172,57 €</b>		
<b>Total dépenses :</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>- €</b>

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** les virements de crédits budgétaires des dépenses d'investissement ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2031 (20) : Frais d'études	- 154 172,57 €		
<b>total chapitre (20)</b>	<b>- 154 172,57 €</b>		
261 (26) : Titres de participation	154 172,57 €		
<b>total chapitre (26)</b>	<b>154 172,57 €</b>		
<b>Total dépenses :</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>- €</b>

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**DECISION N° 2024-098 DU 19 JUIN 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin

Vu la demande du 17 juin 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2856 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Cavurne n° 200 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 17 juin 2024 et expirant le 16 juin 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035616 du 17 juin 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035615 du 17 juin 2024.

**DECISION N° 2024-119 DU 25 JUIN 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin ;

Vu la demande du 25 juin 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2857 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 04 – Tombe n° 64 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 3 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 25 juin 2024 et expirant le 24 juin 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035617 du 25 juin 2024 ;
- Tarif de la cuve : 1 900,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° B6035618 du 25 juin 2024.

***DECISION N° 2024-120 DU 09 JUILLET 2024 – CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UNE CUVE SOLAIRE***

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf Juillet ;

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane de mise à disposition à titre expérimental d'une cuve solaire par la société StockFluid par la signature d'une convention tripartite ;

Considérant que cette convention est signée jusqu'au 20 décembre 2024 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention Tripartite entre la ville de Houdain, la CABBALR et l'entreprise StockFluid pour la mise à disposition d'une cuve solaire.

***DECISION N° 2024-121 DU 9 JUILLET 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT***

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet ;

Vu la demande du 5 juillet 2024 de M/Mme , tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2858 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 04 – Tombe n° 66 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 3 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 5 juillet 2024 et expirant le 4 juillet 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035621 du 5 juillet 2024 ;
- Tarif de la cuve : 1 900,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° B6035622 du 5 juillet 2024.

***DECISION N° 2024-122 DU 09 JUILLET 2024 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR***

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet ;

Considérant qu'en raison des frais engagés, un remboursement est proposé par l'assureur de la commune pour un montant de 1 000,00 €

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est accepté le règlement d'un montant de 1 000,00 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, suite aux frais engagés concernant la protection fonctionnelle du maire.

***DECISION N° 2024-123 DU 16 JUILLET 2024 – CONTRAT DE MAINTENANCE E-COPY POUR EPSON X576090812 – SARL LBS***

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet ;

Le Maire de la Commune d'Houdain ;  
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance suite à l'achat d'un copieur EPSON n° X576090812,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat est conclu avec la SARL Littoral Bureautique Systèmes, 20 impasses des vingt mesures à (62230) Outreau, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : Facturation des copies au volume réel, au trimestre civil échu ;
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 28 juin 2024 renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois ;
- Montant du contrat : Prix fixe unitaire par copie : copie noir/blanc : 0,0055 € HT, copie couleur : 0,055 € HT.

***DECISION N° 2024-124 DU 16 JUILLET 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT***

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet  
Vu la demande du 15 juin 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2859 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Cavurne n° 201 ;
- Destination de la concession : concession familiale
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 15 juillet 2024 et expirant le 14 juillet 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035623 du 15 juillet 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035624 du 15 juillet 2024.

***DECISION N° 2024-125 DU 25 JUILLET 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES AUPRES DE LA CABBALR POUR L'ACHAT DE 5 CUVES***

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer 3 cuves de récupération de pluie pour les jardins du prieuré et 2 cuves au centre des services techniques ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** décide de solliciter les fonds de concours « récupération des eaux pluviales » auprès de la CABBALR et de signer la convention de partenariat pour l'achat de 5 cuves pour la récupération des eaux pluviales.

***DECISION N° 2024-126 DU 29 JUILLET 2024 – SINISTRE BARRIERE RUE DE LA GARE DU 06 MAI 2024 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT***

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet ;  
Considérant qu'un camion est rentré accidentellement dans une barrière rue de la gare le 06 mai 2024 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est accepté le règlement d'un montant de 571.21€ proposé par l'assurance du tiers, en remboursement des réparations.

***DECISION N° 2024-127 DU 29 JUILLET 2024 – CONTRAT DE MAINTENANCE PACK SERVICE E-COPY POUR LEXMARK N° DE SERIE 7530410512HK9 – SARL LBS***

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance suite à l'achat d'un copieur LEXMARK XC4342 pour le centre technique municipal.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Un contrat est conclu avec la SARL Littoral Bureautique Systèmes, 20 impasses des vingt mesures à (62230) Outreau, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : Facturation des copies au volume réel, au trimestre civil échu ;
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 29 Juillet 2024 renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois ;
- Montant du contrat : Prix fixe unitaire par copie : copie noir/blanc : 0,0055 € HT, copie couleur : 0,055 € HT ;

**DECISION N° 2024-128 DU TRENTE JUILLET 2024 – MARCHES PUBLICS-DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – RECONDUCTION EXPRESSE AVEC DEMATIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet ;

Considérant qu'il convient de signer la reconduction du marché de dématérialisation des actes administratifs ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le marché portant sur la dématérialisation des actes administratifs, avec DEMATIS 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS, est reconduit dans les conditions suivantes :

- Durée de la prestation : 1 an ;
- Renouvellement de la prestation : reconduction expresse du 17 septembre 2024 au 16 septembre 2025 ;
- Montant HT : 200.00 €.

**DECISION N° 2024-129 DU 01 AOUT 2024 – VIREMENT DE CREDITS N°3 BUDGET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier août ;

Considérant les ajustements au budget primitif 2024 ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2128 (21) : Autres agencements et aménagements	- 42 600,00 €		
<b>total chapitre (21)</b>	<b>- 42 600,00 €</b>		
238 (23) : Avances versées sur comm, immo, corporelles	42 600,00 €		
<b>total chapitre (23)</b>	<b>42 600,00 €</b>		
<b>Total dépenses :</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>- €</b>

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** les virements de crédits budgétaires des dépenses d'investissement ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2128 (21) : Autres agencements et aménagements	- 42 600,00 €		
<b>total chapitre (21)</b>	<b>- 42 600,00 €</b>		
238 (23) : Avances versées sur comm, immo, corporelles	42 600,00 €		
<b>total chapitre (23)</b>	<b>42 600,00 €</b>		
<b>Total dépenses :</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>- €</b>

**DECISION N° 2024-130 DU 5 AOÛT 2024 – MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET RESILIATION AU 01 JANVIER 2025 DES CONTRATS D'ASSURANCES 2023-2026**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq août ;

Considérant que les assurances des lots 1 et 2 nous informent par courrier en date du 21 juin, l'augmentation des nos contrats d'assurances ;

Considérant que l'assurance du lot 4 ; met fin à notre contrat ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de signer un avenant au marché :

- Lot n°1 assurance de la dommage aux biens et des risques annexes :
  - attribué à Groupama 12 boulevard Roederer CS 20049 51721 REIMS CEDEX ;
  - offre de base avec franchise à 1 000 € soit 25 356.03 € TTC au 01/01/2023 ;
  - augmentation de l'offre de base au 01/01/2025 de 12% et franchise à 2 500 €.
- Lot n°2 assurance de la responsabilité civile et des risques annexes :
  - attribué à Groupama 12 boulevard Roederer CS 20049 51721 REIMS CEDEX ;
  - Prime annuelle avec franchise à 1 000 € soit 5 471.37 € TTC ;
  - Augmentation de l'offre de base au 01/01/2025 de 20%.

**ARTICLE 2 :** de signer un nouveau contrat de protection juridique au 01 janvier 2025.

***DECISION N° 2024-131 DU 07 AOÛT 2024 – CONTRAT DE SERVICES HEBERGEMENT ET MAINTENANCE « SOLUTION MYPERISCHOOL » - SAS WAIGEO***

L'an deux mille vingt-quatre, le sept août ;  
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de services, d'hébergement et de maintenance pour la « solution Mypérischool » au 01 septembre 2024 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** un contrat est conclu avec la SAS Waigéo, 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-la-Buissière, dans les conditions suivantes :

· Tarif HT contrat de service :	3 407 €/an
· Tarif HT Hébergement :	400 €/an
· Tarif HT Maintenance :	600 €/an
· Durée du contrat :	3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024

***DECISION N° 2024-132 DU 09 AOÛT 2024 – LANCEMENT DU MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS COMMUNAUX***

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf août ;  
Considérant qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation pour le marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** de lancer une nouvelle consultation pour le marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux ;

***DECISION N° 2024-133 DU 09 AOUT 2024 – CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE RUE ARAGON***

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf août ;  
Considérant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Aragon, il est nécessaire de mettre en œuvre la mise en souterrain des réseaux aériens existants ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange est conclue avec Orange SA 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la prestation est de 2 246,00 € ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 1 200,00 € pour couvrir les frais d'orange.

**DECISION N° 2024-134 DU 11 SEPTEMBRE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « STRUCTURANT » AUPRES DE LA CABBALR POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE LA FOSSE 7.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager le parc de la Fosse 7 ;

Considérant que le projet concerne le fond de concours « structurant » de la CABBALR ;

Considérant que le plafond des dépenses éligibles de ce fond de concours est de 750 000 € HT, le pourcentage maximum du fond de concours est de 30 % ;

Considérant que le parc de la Fosse 7 est situé sur une ancienne friche, et à moins de 300 mètres du quartier prioritaire Houdain Haillicourt ;

Considérant qu'il est possible de demander des majorations de 5% cumulables au taux d'intervention pour les opérations se trouvant en périmètre prioritaire politique de la ville (5%) et pour les projets de requalification des friches (5%) ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : décide de solliciter les fonds de concours « structurant » pour l'aménagement du parc de la Fosse 7 à hauteur de 300 000 € soit 40 % du plafond des dépenses éligibles de 750 000 € HT.

**QUESTIONS ECRITES**

Une présentation par la société EPDEF concernant un projet sur l'ancienne gendarmerie de Houdain a suivi le conseil municipal. A l'unanimité, une délibération de principe a été décidée pour la continuité du projet.

Fin de la réunion : 18H47